

**Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) - feuille de calcul
pour les versements de juillet 2021 à juin 2022 (année de base 2020)**

Crédit de base : (299 \$)	1 299 \$
Crédit pour époux ou conjoint de fait : (299 \$)	2 _____ \$
Crédit pour une personne à charge admissible : (299 \$)	3 _____ \$
Crédit pour enfants admissibles : (157 \$ pour chaque enfant non inclus à la ligne 3 ci-dessus)	157 \$ × ____ = 4 _____ \$

Calcul du crédit supplémentaire [Footnote1](#)

(à remplir seulement si la ligne 2 ci-dessus indique zéro)

Revenu familial net :	5 _____ \$
Montant de base :	6 - 9 686 \$
Ligne 5 moins ligne 6. Si le résultat est négatif, inscrire zéro.	7 _____ \$
Crédit supplémentaire : le moindre de 157 \$ ou 2 % de la ligne 7	8 _____ \$
Somme partielle : (additionner les lignes 1, 2, 3, 4 et 8)	9 _____ \$

Réduction du crédit

Revenu familial net rajusté : (Revenu familial net moins revenu de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) plus remboursement de la PUGE et du REEI)	10 _____ \$
Montant de base :	11- 38 892 \$
Ligne 10 moins ligne 11. Si le résultat est négatif, inscrire zéro.	12 _____ \$
Inscrire 5 % de la ligne 12 :	13 _____ \$
Crédit annuel : (ligne 9 moins ligne 13)	14 _____ \$

Tous les montants sont approximatifs. Votre avis de détermination affichera le montant exact de la prestation à laquelle vous aurez droit pour l'année.

Note de bas de page

1 Les familles monoparentales recevront le plein montant du supplément dans le cadre de leur prestation de base de crédit pour la TPS/TVH. Pour ces clients, indiquez le montant de 157 \$ à la ligne 8.